



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 3 :

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES
FINANCES NOUVELLE ELECTION SUITE A
LA DEMISSION D'UN DES MEMBRES

Séance ordinaire du 13 DECEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 13 Décembre 2016.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 31

Absent : 0

Excusés : 4

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Gloria QUETGLAS, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Odile LECLAIRE (à Dominique VINCENT), Thierry VALLEIX (à Didier BLADOU), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Philippe FARGEON), Nancy TRAORE (à Alain MARC)

Absent :

Secrétaire : Sébastien LABAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016

**DOSSIER N° 3 : COMPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES
NOUVELLE ELECTION SUITE A LA DEMISSION D'UN DES
MEMBRES**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Lors du Conseil Municipal du 7 juillet 2015, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des 8 membres de la Commission des Finances :

M. TARIS
M. JUNCA
MME ANGELINI
M. VINCENT
MME MONIER
M. BROQUAIRE
M. MARCERON
M. ALVAREZ

Par courrier en date du 23 novembre 2016, M. Pascal BROQUAIRE a fait part à Monsieur le Maire de sa démission de ses fonctions d'élu.

Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle élection.

Ainsi,

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 Février 1992, relative à l'administration territoriale,

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du 6 mai 2014 et du 7 juillet 2015,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté en séance le 6 mai 2014, et notamment l'article 10,

Considérant qu'à la suite de la démission d'un membre, il convient de constituer la commission des finances et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire de la ville, son président, cette commission est composée de 8 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article unique : Procède à l'élection des 8 membres de la commission des finances, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

M. TARIS
M. JUNCA
MME ANGELINI
M. VINCENT
MME MONIER
MME LAYAN
M. MARCERON
M. ALVAREZ

Fait et délibéré le 13 Décembre 2016

LE MAIRE


Patrick BOBET